

La candidature au Conseil d'Administration

- ✦ Les Administrateurs sont élus lors des Assemblées Générales chaque mois de décembre des années impaires.
- ✦ Les candidatures doivent parvenir au MFO Aquitaine avant le 9 novembre de l'année de l'élection afin de respecter les vingt-et-un jours statutaires.
- ✦ Chaque candidat doit s'assurer d'avoir lu et compris les rôles et missions du Conseil d'Administration avant de poser sa candidature, et au besoin, de l'aval de sa Direction.

Pourquoi devenir membre du C.A. ?

- ✦ Pour participer plus activement à la vie de votre association.
- ✦ Pour prendre part aux décisions stratégiques et financières d'une microstructure associative, le MFO Aquitaine.
- ✦ Pour vivre une expérience humaine conviviale et enrichissante.
- ✦ Pour dynamiser le territoire aquitain en permettant au MFO Aquitaine d'exister et de perdurer.

**Renseignements, candidatures, questions...
contactez-nous !!!**



Domaine de Pelus - 2, av de Pythagore - 33700 Mérignac
Tél. 05 56 13 00 22 - Fax : 05 56 34 10 89
Mail: aquitaine.mfq@wanadoo.fr - Site web : www.mfq-aquitaine.org

Réalisation : MFO Aquitaine / août 2005

MFO Aquitaine

- **Fonctionnement**



Le Conseil d'Administration



**Rôles et missions des membres
du Conseil d'Administration
de l'association MFO Aquitaine**

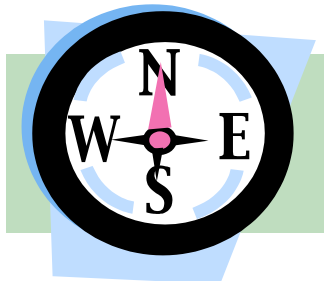
Etre membre du Conseil d'Administration du MFO Aquitaine

Le rôle du Conseil d'Administration (ou C.A.)

Le Conseil d'Administration est le représentant des adhérents pour les décisions stratégiques prises hors du cadre de l'Assemblée Générale.

Il est le garant des budgets, stratégies et orientations générales de l'association votés lors des Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration, ses missions et son élection sont des éléments statutaires du MFO Aquitaine.



Les missions du C.A.

- ✦ Se réunir au moins trois fois par an.
- ✦ Elire les membres du Bureau : Président, Vice-Présidents, Trésorier et Secrétaire.
- ✦ Statuer sur les propositions du Bureau en respectant les lignes directrices définies lors de la précédente Assemblée Générale.
- ✦ Mandater certains de ces membres pour piloter les actions phares de l'association au sein de Comités d'Organisation (POA, Mois de la Qualité et Rendez-vous de la Performance...).
- ✦ Présenter le rapport moral et financier de l'association lors des Assemblées Générales.
- ✦ Proposer les révisions des documents administratifs (Statuts, Règlement Intérieur, Chartes...), l'évolution des tarifs de cotisation, le budget et les actions prévisionnels lors des Assemblées Générales.
- ✦ Proposer les tarifs de défraiements des salariés et bénévoles, ainsi que les rémunérations salariales lors des Assemblées Générales.
- ✦ Décider s'il faut radier un adhérent pour motif grave.
- ✦ Doit se réunir, s'il est convoqué par un tiers des adhérents.

Les membres du Conseil d'Administration

- ✦ Les membres du C.A. sont des personnes adhérentes en leur nom ou par le biais de leur structure, à jour de leur cotisation. Ils sont élus lors des Assemblées Générales.
- ✦ Le C.A. compte au maximum vingt-et-un membres.
- ✦ Les membres du C.A. sont entièrement bénévoles, ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération. Sur demande expresse du C.A., ils peuvent être défrayés des kilomètres et des repas inhérents à une mission précise.

L'élection des membres du C.A. et la perte du statut d'Administrateur

- ✦ Les membres du C.A. sont élus pour deux ans renouvelables. La durée des mandats successifs est limité à six ans.
- ✦ Pour être élu, le candidat doit recueillir au moins un quart des suffrages exprimés.
- ✦ Le renouvellement du C.A. a lieu par tiers tous les deux ans, selon les modalités définies par le Règlement Intérieur et les Statuts de l'association.
- ✦ Le statut d'Administrateur se perd par démission, par le non-paiement de la cotisation, ou pour motif grave prononcé par le reste des Administrateurs.

La convocation et le vote

- ✦ Les membres du C.A. sont convoqués par courrier par le Président au moins quinze jours avant la réunion. L'ordre du jour, proposé par le Bureau, est envoyé en même temps.
 - ✦ En cas d'indisponibilité, les membres du C.A. peuvent voter les points de l'ordre du jour par correspondance selon les modalités du Règlement Intérieur. Ils peuvent également donner pouvoir à un autre Administrateur.
- ✦ Votes et Pouvoirs doivent parvenir au MFO Aquitaine 48h minimum avant la réunion.

